

EXCLUSIF

" SELON QUE VOUS SEREZ

Le 9 et le 23 novembre,
la Régie d'Assurance-maladie du Québec
émettait d'avance aux professionnels
de la santé des chèques dont le total
se chiffrait à \$ 65 millions. Pourquoi ?

DES PRÊTS SANS INTÉRÊTS...

En pleine grève du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ), un beau jour de la mi-novembre, une grande partie des professionnels de la santé eurent donc la surprise et le bonheur de recevoir par la poste des sommes d'argent sensiblement plus élevées que celles qu'ils avaient réclamées à la RAMQ. Les plus curieux téléphonèrent à la Régie pour en avoir le coeur net et les autres attendirent patiemment des explications qui ne devaient pas tarder à venir. Le 10 décembre, le docteur Martin Laberge, président de la RAMQ depuis 1975, leur adressait la lettre suivante :

 Régie de l'assurance-maladie du Québec

Bureau du Président

Le lundi 10 décembre 1979

AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Comme de nombreuses administrations gouvernementales ou paragouvernementales, la Régie s'est trouvée confrontée peu avant et au cours du deuxième trimestre de 1979 par deux grèves : la première du 27 juin au 11 juillet et la deuxième du 25 septembre au 13 novembre.

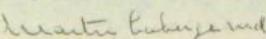
Les effets de la dernière ont perturbé davantage le déroulement de nos opérations, puisque nous comptons alors au-delà de 500 employés en grève ou en lock-out.

Pour réduire le plus possible les effets de cet arrêt de travail au plan de la rémunération des professionnels, des paiements aux hôpitaux situés hors du Québec et des remboursements aux bénéficiaires et à certaines maisons, etc..., le personnel demeuré en place et les gestionnaires ont consenti des efforts supplémentaires considérables, afin de poursuivre une grande partie des opérations ordinaires et de recourir aussi à des moyens exceptionnels. Par exemple, la Régie a fait des avances de plus de 65 millions de dollars.

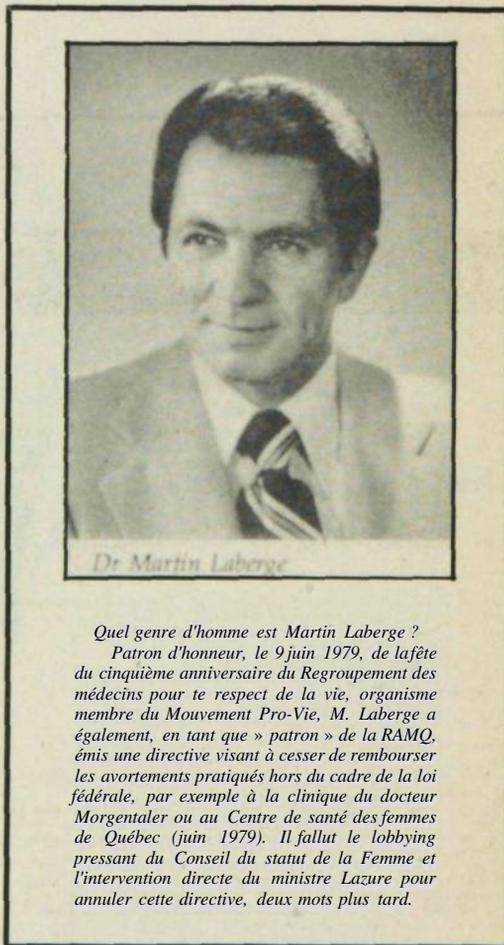
Ces démarches n'ont pas éliminé toutes les difficultés, et des professionnels, de même que quelques autres personnes et entreprises, ont subi des inconvénients dont nous les prions de nous excuser.

A cette demande, j'ajoute, au nom des membres, de la Direction et du personnel de la Régie, nos voeux dé JOYEUX NOËL ET D'HEUREUSE ANNÉE!

Le président,


MARTIN LABERGE

Case postale 6600 Québec (Québec) G1K7T3



Il est à noter que le personnel en question était en lock-out du 17 octobre au 12 novembre, date à laquelle la loi 62 a forcé la reprise des activités...

PUISSANT ou MISÉRABLE..."

Lafontaine

... ET DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNELLES.

Les modalités de remboursement des avances imaginées par la RAMQ font preuve d'un grand souci de ne pas troubler l'équilibre budgétaire des professionnels de la santé, ainsi qu'en témoigne cette lettre adressée 2 jours plus tard aux médecins omnipraticiens et ce billet accompagnant les chèques réguliers du 28 avril.



Régie de l'assurance-maladie du Québec

à l'attention des médecins omnipraticiens

QUEBEC, le 12 décembre 1979

RECUPERATION DES AVANCES

Les conflits de travail dans la Fonction publique québécoise ont amené la Régie à suspendre en partie ses opérations régulières.

Afin de minimiser l'impact de ces conflits sur vos entrées monétaires, la Régie a toutefois procédé à l'émission de chèques d'avances, donc le montant a été établi en fonction de la moyenne de vos paiements réguliers. Les chèques datés des 9 et 23 novembre 1979 constituaient des avances.

Dès la reprise de ses opérations normales, la Régie procédera au recouvrement des sommes d'avances qui vous ont été consenties en récupérant, à même vos honoraires, l'excédent du montant moyen de vos paiements réguliers, en fonction duquel a été calculée l'avance.

Exemple :	
Demandes de paiement payées :	2 500 \$
Moyenne de vos paiements antérieurs, utilisée pour calculer l'avance :	2 000 \$
Montant de l'avance récupéré :	500 \$
Montant net :	2 000 \$

En présumant que vous avez continué d'expédier vos demandes de paiement sur une base régulière, la Régie aura à traiter, pour les prochains paiements, de procéder à la récupération des sommes d'avances qui vous ont été versées tout en maintenant votre moyenne de revenus.

un nombre de demandes de paiement supérieur à la moyenne, ce qui lui permettra de noter que les avances ont été versées uniquement à votre nom personnel mais en tenant compte de l'ensemble de vos paiements, personnels et de groupe. La récupération sera donc effectuée également sur l'ensemble de vos paiements, personnels et de groupe.

des nos services de l'Assistance technique aux professionnels en composant :

si des informations additionnelles vous sont nécessaires, vous pouvez rejoindre :

Québec 418-643-8210
 Montréal 3148-75234
 Ailleurs au Québec 1-800-463-4776
 (sans frais d'interurbain)

La Régie de l'assurance-maladie du Québec

Régie de l'assurance-maladie du Québec

à l'attention des professionnels de la santé

Québec le 28 avril 1980

RECOURS DES AVANCES

En raison des conflits de travail dans la Fonction publique québécoise, la Régie a émis, le 9 et le 23 novembre 1979, des chèques d'avances dont le montant a varié en fonction de la moyenne de vos paiements réguliers. Le total de ces avances se chiffrait par 65 millions.

Depuis la reprise des opérations normales, nous avons procédé à même l'excédent du montant moyen de vos paiements réguliers, au recouvrement des sommes d'avances. Dans la majorité des cas, les avances consenties ont été recouvrées entièrement. Le solde est toutefois encore de 5 millions.

La Régie de l'assurance-maladie du Québec
034

L'exemple utilisé par la RAMQ pour illustrer les modalités de remboursement (document 2) est clairement un exemple fictif puisqu'il ne correspond d'aucune façon aux revenus réels des omnipraticiens rémunérés à l'acte (avec la castonguette). En effet, les dernières statistiques émises par la RAMQ et datant déjà de 1978 établissent à \$ 46 868 le montant annuel moyen versé aux omnipraticiens et aux résidents payés à l'acte (\$ 63 878 pour les médecins spécialistes pour une moyenne de \$ 55 646 pour l'ensemble des médecins payés à l'acte), ce qui fait plus que doubler les chiffres du petit calcul de la Régie.

NOVEMBRE 79 : UNE CONJONCTURE POLITIQUE DÉLICATE

S'il serait naïf de s'étonner outre mesure de ce qu'un gouvernement comme le gouvernement Lévesque privilégié un groupe déjà privilégié, il le serait encore plus de croire qu'il l'ait fait dans ce cas-ci par simple solidarité envers des alliés de classe parfaitement dévoués. Certains facteurs du contexte politique prévalant en novembre 1979 au Québec peuvent nous aider à comprendre que ce n'est pas sans arrière-pensée que ces avances furent consenties allègrement. Examinons quelques-uns de ces facteurs :

L'imminence du référendum alors que tout indiquait que la grande majorité des médecins avaient l'intention de voter NON.

L'adoption récente (15 février 1979) de la loi 84 modifiant le Régime d'assurance-maladie du Québec. Cette loi avait déclenché un tollé de protestations de la part des professionnels de la santé, qui s'étaient même regroupés en un Front commun (!!!), composé des omnipraticiens, des

chirurgiens-dentistes, des pharmaciens propriétaires et des optométristes, pour dénoncer en particulier deux aspects de cette loi. Les professionnels de la santé jugèrent indues et exorbitantes les nouvelles pénalités prévues par la loi 84 pour les professionnels trouvés coupables de fraude envers la Régie : ceux-ci seront dorénavant exclus du régime pendant 3 mois pour une première offense et 6 mois pour les infractions subséquentes. De plus, ils s'élevèrent vivement contre certaines mesures prévues par la loi qui, selon eux, les privaient de moyens de contestation « civilisés » et ne leur laissait que le recours à la grève (fermeture de leurs bureaux) pour exercer des pressions sur le gouvernement lors du renouvellement de leurs ententes avec la RAMQ. Avant l'adoption de la loi, les médecins pouvaient cesser collectivement de participer au régime et charger des honoraires non-plafonnés sans que les bénéficiaires puissent se faire rembourser par la Régie. La loi 84 leur retirait ce recours en permettant au ministre d'obtenir un décret pendant lequel les professionnels non-participants ne peuvent réclamer ou recevoir d'autres rémunérations que celles fixées par la Régie qui continuera à rembourser les bénéficiaires.

Les ententes entre les professionnels de la santé et la RAMQ seront renégociées, à la fin de l'exercice financier 79-80.

La mise sur pied en janvier 79 du Comité sur la rémunération des professionnels de la santé du Québec, ou Comité Hould, formé par le ministre Lazure, 10 ans après la mise en oeuvre du régime d'assurance-maladie du Québec. Les travaux de ce comité ne furent rendus publics qu'en juin 80 mais dès novembre, on savait qu'il recommanderait l'instauration d'un mode de rémunération s'apparentant au salariat et baptisé « système des honoraires modulés » c'est-à-dire une rémunération à un taux horaire de base uniforme pour chacun des groupes de professionnels, taux qui serait indexé en fonction de divers facteurs. Or la grande majorité des professionnels de la santé se débat comme un diable dans l'eau bénite pour préserver le système de la castonguette, qu'ils préfèrent nettement à toute forme de salariat. On les comprend, puisqu'à l'heure actuelle le revenu annuel moyen de l'omnipraticien, par exemple, s'élève à \$ 74 437 et celui du spécialiste à \$ 81 262.

L'ouverture imminente des audiences de la Commission Hall, commission fédérale d'enquête sur les régimes d'assurance-santé en vigueur au Canada (27 février 80). Le gouvernement du Québec avait intérêt à ne pas accentuer les doléances déjà nombreuses des professionnels de la santé. Par exemple, à l'occasion des audiences montréalaises de cette commission, la Fédération des omnipraticiens s'est déclarée si maltraitée qu'elle demandait la nomination d'un ombudsman pour faire l'équilibre entre les médecins et l'État.

Quant à la Corporation des médecins, elle a déclaré que ses membres reçoivent une rémunération tellement insuffisante qu'ils perdent la motivation au travail, quittent le Québec parce que leur profession est plus rentable à l'étranger ou encore doivent raccourcir le temps des visites et par conséquent, la qualité des soins.

Qui s'étonnera que dans un tel contexte, Martin Laberge, président de la Régie de l'Assurance-maladie et médecin lui-même, ait eu recours à des moyens exceptionnels pour bien traiter ceux qui sont censés en faire autant pour nous?

LA MORALE DE L'HISTOIRE

C'est de nos poches que venaient les \$ 65 millions mais les chèques ont encore moins d'odeur que l'argent. Les professionnels de la santé les ont encaissés sans avoir besoin de consigne pour garder un silence exemplaire. Puis, forts de cette merveilleuse bonne conscience sociale que donne l'habitude du privilège, ils se sont indignés en choeur avec le gouvernement et les éditorialistes du sort de ces pauvres gens qui n'avaient plus d'argent pour vivre **à cause des syndicats** et pour qui on ne pouvait presque rien. Car, tout le monde sait ça, on ne prête qu'aux riches.

Sylvie Dupont

Pendant ce temps, des centaines de milliers de personnes étaient privées pendant des périodes plus ou moins longues, d'une partie ou de la totalité de leurs maigres revenus.

— Les travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du travail et indemnisé-e-s par la Commission des accidents du travail (CAT) n'ont pas reçu de prestations pendant des périodes variant de 15 jours à 2 mois. À la fin octobre, selon le journal Le Soleil, 18 000 dossiers étaient en souffrance et La Presse publiait qu'à la CAT, on estimait qu'entre 13 et 15 millions de dollars étaient dus aux prestataires. De nombreux-euses accidenté-e-s du travail ainsi privé-e-s de tout revenu durent s'adresser à des bureaux *scabs* appelés « services de dépannage » afin d'avoir la possibilité de recevoir leur chèque.

— 30 000 étudiant-e-s virent leurs prêts et leurs bourses accuser des retards allant jusqu'à deux mois pour ceux et celles qui avaient fait leur demande à temps. Dans les cas de dossiers incomplets, ces retards ont pu se prolonger jusqu'à 3 ou 4 mois. Dans ce cas, les « services de dépannage » du Gouvernement ont consisté à garantir des prêts aux institutions d'enseignement qui se chargeaient de les mettre sur pied, cahin-caha.

— Les accidenté-e-s de la route eurent également à souffrir de retards dans la réception des indemnités émises par la Régie de l'Assurance-automobile.

— Les retraité-e-s et les bénéficiaires du « Bien-être » social ne reçurent leurs prestations que parce que le Syndicat des fonctionnaires du Québec répugnait à bloquer leurs chèques. Le gouvernement-dupréjugé-favorable-aux-travailleurs n'a envoyé à personne d'autre qu'aux professionnels de la santé des avances pour parer à toute éventualité.

